

129. — 10 avril 1914. — Loi portant érection de la commune de Sautin (province de Hainaut) (1). (Monit. du 16 avril 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La section de Sautin est séparée de la commune de Sivry et érigée en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré rouge, sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Sautin et est maintenu à neuf pour Sivry. Ceux de ces membres qui, à raison de leur domicile sur le territoire assigné par la présente loi à la nouvelle commune, y deviennent éligibles, continueront, jusqu'à l'installation du conseil communal de Sautin, à faire partie du conseil communal de Sivry, mais d'ici-là ils s'abstiendront de participer aux délibérations qui sont étrangères aux intérêts de la commune nouvelle. En ce qui concerne celle-ci, les pouvoirs que l'administration communale de Sivry conserve durant le même intervalle sont limités aux actes de pure gestion provisoire, urgente ou conservatoire.

Art. 3. Le nombre des indigents secourus par le bureau de bienfaisance de Sivry et inscrits sur la liste des pauvres servira de base au partage des biens de ce bureau de bienfaisance.

Les fondations faites spécialement en faveur des pauvres de l'une ou l'autre des sections de cette commune ne seront point

comprises dans le partage des biens et seront affectées de plein droit à cette section. En cas de désaccord sur le partage, celui-ci sera réglé conformément à l'avant-dernier paragraphe de l'article 151 de la loi communale.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

130. — 16 avril 1914. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire de l'extension de Givry à Erquennes de la ligne vicinale d'Havay à Haulchin (lignes du Borinage). (Monit. du 2 mai 1914.)

(Voy. arr. roy. des 17 juin et 20 juillet 1903, 5 janvier 1904, 17 mars et 4 août 1910, 23 mai 1912.)

131. — 16 avril 1914. — Arrêté ministériel autorisant, à partir du 9 mai 1914, l'importation des vaches et des génisses provenant des départements de l'Orne, de l'Eure, de la Mayenne, de la Sarthe et du Calvados aux conditions fixées dans les arrêtés ministériels des 24 février et 20 mars 1914. (Monit. du 22 avril 1914.)

132. — 17 avril 1914. — Arrêté royal qui, pour le renouvellement partiel de la Chambre des représentants, porte convocation du corps électoral des arrondissements appartenant aux provinces de Flandre orientale, Hainaut, Liège et Limbourg (seconde série). (Monit. du 19 avril 1914.)

133. — 17 avril 1914. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Soignies à Nivelles, la partie de cette ligne s'étendant sur le territoire des communes de Feluy et d'Arquennes. (Monit. du 24 avril 1914.)

(Voy. arr. roy. des 4 décembre 1909, 24 juin et 18 août 1911, 27 février 1914.)

(1) *Sessions de 1912-1913 et 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 20 mai 1913, n° 255. — Rapport. Séance du 8 janvier 1914, n° 71.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 19 février 1914, p. 1087.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 février 1914, n° 29.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 27 mars 1914, p. 191. (Note du *Moniteur*.)